



Dématérialisation des certificats

Avril 2023

TRIHOM vous informe qu'à partir du **17 avril 2023**, en réponse à notre politique de dématérialisation et de notre réduction de notre empreinte environnementale, et dans un souci de simplification, vous ne recevrez plus qu'un seul et même document dématérialisé : **le certificat de réalisation** qui rassemble les informations de 3 documents : **l'attestation de présence, l'attestation de fin de formation et le certificat de réalisation.**

Ce nouveau certificat de réalisation répond à vos exigences en tant que client/employeur, mais également à celles de nos organismes financeurs, des stagiaires, etc...

En tant qu'organisme de formation, TRIHOM conserve toutes les pièces justificatives permettant l'établissement de ce document et ce pendant la durée légale.

